

Le 1^{er} octobre 2025

**La Sous-préfète déléguée à la Politique de Ville
Le Vice-Président de la Métropole de Lyon en charge
de la politique de la ville
La Maire de Vaulx-en-Velin**

À Mesdames et Messieurs les porteurs de projet

Objet : Orientations pour la programmation Politique de la Ville 2026 de Vaulx-en-Velin

Madame, Monsieur,

Après une première année 2025 de mise en œuvre des nouveaux contrats de ville «Engagement Quartiers 2030», 2026 sera une année de montée en puissance des actions et de déclinaison concrète et opérationnelle des axes de ces contrats. Les projets s'inscriront dans les orientations stratégiques définies conjointement par l'État, la Métropole de Lyon et la Ville, et veilleront à répondre aux besoins identifiés localement.

Le contrat de ville métropolitain 2024-2030 signé le 12 avril 2024 et copiloté à l'échelle intercommunale par la Métropole de Lyon et l'État en lien avec les communes, constitue le cadre d'intervention des pouvoirs publics sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour mémoire, six enjeux ont été identifiés : l'accès aux droits et aux services ; la médiation, prévention et tranquillité ; l'emploi, l'insertion et le développement économique ; l'éducation ; l'habitat et les transitions écologiques ; la culture, sport, santé et vie associative.

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2024-2030 et de sa déclinaison locale par la Convention Locale d'Application de Vaulx-en-Velin (CLA), l'État, la Métropole de Lyon et la ville de Vaulx-en-Velin **lancent l'appel à projets « politique de la ville » 2026** destiné à soutenir les actions en faveur des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de **Grande Île, Sud et Chénier** (Terraillon-Chénier).

Pour mémoire, en 2025, **55 actions** ont été soutenues conjointement au profit des habitants des QPV de Vaulx-en-Velin, grâce à l'implication des différents partenaires que sont **l'État via l'ANCT, la Métropole de Lyon et la Ville de Vaulx-en-Velin via la mobilisation de son Droit Commun**. Ces moyens conjoints témoignent d'une mobilisation forte et partagée, qui sera poursuivie en 2026 pour répondre toujours mieux aux besoins des habitants des quartiers.

Pour l'année 2026, les projets et actions proposés devront s'appuyer sur les priorités définies dans la CLA de Vaulx-en-Velin, déclinaison du Contrat de Ville Métropolitain.

Sept grands enjeux identifiés devront ainsi guider l'action au quotidien à l'échelle des QPV vaudais, afin de répondre pleinement aux besoins et objectifs définis dans cette Convention Locale d'Application :

- Enjeu 1 - Fédérer autour du Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations
- Enjeu 2 – Accéder à ses droits et aux services publics
- Enjeu 3 - Bien grandir, l'éducation au cœur des réussites
- Enjeu 4 - Se former, travailler, entreprendre dans les QPV
- Enjeu 5 - S'épanouir et promouvoir la cohésion sociale
- Enjeu 6 - Bien vivre chez soi, dans son quartier
- Enjeu 7 – Participer à la vie de la Cité.

Ces axes se complètent avec les **priorités transversales** fixées au niveau national : la transition écologique, la participation citoyenne ainsi que l'égalité femmes-hommes.

La Politique de la Ville est une **politique d'innovation sociale** qui permet de tester, d'expérimenter et de faire émerger de nouvelles réponses aux besoins exprimés par les habitants. Ainsi, dans l'attribution des financements, il sera veillé à éviter la dispersion des crédits, afin de soutenir les actions les plus pertinentes, structurantes, impactantes ou innovantes.

En outre, les financements Politique de la Ville doivent être sollicités **en complément d'une mobilisation du droit commun** et pour des projets spécifiques. En conséquence, nous vous invitons à faire figurer l'ensemble des cofinancements mobilisés dans le plan de financement de votre dossier.

Enfin, le projet déposé doit respecter strictement les termes et les objectifs du contrat d'engagement républicain que les structures sont amenées à signer. Tout manquement compromettra le soutien de l'action en cours ou des futures actions

La Politique de la Ville repose sur une mobilisation collective. Nous comptons sur votre engagement pour proposer des projets innovants, structurants et porteurs de résultats tangibles pour les habitants de nos quartiers.

En termes de calendrier, les dossiers de pré-projets sont à remettre pour le **vendredi 28 novembre 2025** au plus tard. Nous vous invitons vivement à prendre connaissance des annexes jointes, qui détaillent le calendrier et les modalités de transmission de vos demandes.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée..

Anne Laybourne

Sous-préfète chargée de la
Politique de la Ville

Renaud Payre

Vice-Président de la Métropole
de Lyon en charge de la
politique de la ville

Hélène Geoffroy,

Maire de Vaulx-en-Velin



Annexe 1 : Les critères de recevabilité

Les projets retenus seront instruits selon la prise en compte des critères suivants :

- être en lien direct avec les enjeux de la CLA et les quartiers prioritaires de la commune, ou bénéficiant majoritairement à leurs habitants ;
- respecter strictement les termes et les objectifs du contrat d'engagement républicain que les structures sont amenées à signer. Tout manquement compromettra le soutien de l'action en cours ou des futures actions ;
- proposer des actions sur le principe de « l'aller-vers », tout en veillant cependant à favoriser parallèlement des actions incitant les habitants à sortir de leur quartier pour encourager la mixité des publics ou les actions permettant d'accroître la porosité entre quartiers proches ;
- fournir un bilan de l'année précédente en cas de renouvellement d'action ;
- veiller à identifier précisément le nombre de personnes issues des QPV qui bénéficient des actions (80% de bénéficiaires QPV recherchés) ;
- les financements Politique de la Ville doivent être sollicités en complément d'une mobilisation du droit commun et pour des projets spécifiques.

Ne seront pas retenus :

- les actions déjà financées par les dispositifs de droit commun sans valeur ajoutée spécifique pour les habitants des quartiers prioritaires ;
- les actions déjà financées dans le cadre d'un autre dispositif en Politique de la Ville ;
- les projets relevant exclusivement du fonctionnement interne ou de l'investissement des structures (frais de gestion, charges générales, investissement matériel sans dimension collective) ;
- les actions ponctuelles, isolées ou évènementielles n'ayant pas de continuité ni d'impact mesurable pour les habitants ;
- les projets qui ne s'inscrivent pas dans le partenariat local, en dehors de toute articulation avec les initiatives et dispositifs en place sur la commune.

Annexe 2 : L'articulation entre les dispositifs de droit commun, spécifiques et les priorités locales

La politique de la ville mobilise des crédits spécifiques, qui viennent en complément des financements de droit commun. Ils permettent ainsi de renforcer une action existante afin qu'elle réponde plus particulièrement aux besoins des habitants des QPV. Ils n'ont pas vocation à se substituer, sauf de façon exceptionnelle et ponctuelle, aux crédits de droit commun, a fortiori dans un contexte budgétaire très contraint. En revanche, ils peuvent venir en complément de cofinancements existants pour optimiser, développer ou renforcer l'action. **Dans ce cadre, les plans de financement des actions doivent faire apparaître l'ensemble des financements sollicités.** Les différents services de l'État concernés ou potentiellement concernés seront consultés pour avis sur les actions proposées.

À titre d'illustration, les projets de prévention de la délinquance mobiliseront prioritairement les fonds du FIPDR ou de la MILDECA. Les actions liées à l'apprentissage du français langue étrangère (FLE) pourront solliciter prioritairement les fonds de l'intégration des étrangers (CTAI, programme 104, ...). Les actions de lutte contre les discriminations pourront répondre aux appels à projets lancés par la DILCRAH et la complémentarité étudiée avec celui soutenu au titre de la politique de la ville.

Afin d'accompagner au mieux les initiatives, les porteurs de projets pourront s'appuyer sur les dispositifs locaux :

La Cité éducative : vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour, et après le cadre scolaire. Ce dispositif a pour objet d'organiser la continuité éducative des acteurs investis sur le champ de l'enfance et de la jeunesse : services de l'État, des collectivités, associations, partenaires institutionnels, parents d'élèves, et ainsi de mieux accompagner les élèves vers la réussite.

Le PRE : le programme de réussite éducative vise à apporter un accompagnement personnalisé d'enfants ou jeunes âgés de 2 à 16 ans rencontrant des fragilités susceptibles de freiner leur parcours éducatif, en lien avec les familles.

Le Plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations : s'adresse en priorité aux petites associations ou collectifs d'habitants pour soutenir des projets devant s'inscrire dans un des 7 axes identifiés dans le Plan et en lien avec l'implication des habitants.

Le Fonds Associatif Local/de Projet Habitants : s'adresse aux petites associations et collectifs d'habitants pour soutenir des projets favorisant la cohésion sociale et le vivre ensemble auprès des habitants des QPV.

L'Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) : les bailleurs sociaux, en tant que propriétaires de logements sociaux sont soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ils peuvent bénéficier d'un abattement sur cette taxe en QPV. En contrepartie, ils mènent des actions visant l'amélioration du cadre de vie et la qualité de service, en lien avec le quotidien des habitantes et des habitants.

Le dispositif Ville Vie Vacances : permet de soutenir des projets associatifs/sportifs comme des séjours en France, actions innovantes, actions à l'initiative des jeunes... se déroulant pendant les grandes et petites vacances scolaires auprès d'un public mixte de 11-18 ans, résidant exclusivement en QPV.

Les Quartiers d'été : concerne des projets se déroulant sur la période estivale, favorisant le lien social, la culture, le sport, les loisirs auprès des habitants des QPV.

Annexe 3 : Modalités pratiques et calendrier

- Les dossiers de pré-projets devront être déposés **au plus tard le 28 novembre 2025** auprès du Grand Projet de Ville : programmationsociale@gpvauxvelin.org avec en copie le ou la chargé.e de projets du GPV qui vous aura accompagné.
- Dans un souci de simplification et de raccourcissement des délais d'instruction, les demandes de subvention auprès de l'État devront être déposées par les porteurs d'actions sur le portail Dauphin **obligatoirement avant le 1er mars 2026**.
- Les montants des subventions inscrits aux budgets prévisionnels des projets devront être les montants demandés à l'organisme financeur (69-ETAT-POLITIQUE-VILLE pour l'État) et non les montants arbitrés par ces derniers.
- Les bilans des actions de 2025 devront également être déposés sur la plateforme à partir de mi-février 2026, dès l'ouverture de cette fonctionnalité sur Dauphin. Nous vous rappelons par ailleurs que, sans dépôt de bilan des actions antérieures, aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être instruite.
- En cas de financement obtenu, vous veillerez à tenir informé du déroulé de votre action les différents financeurs au fil de l'eau, ainsi que l'équipe du GPV qui se tient à votre écoute tout au long de l'année. Le logo de la Préfecture devra impérativement figurer sur tous vos supports de communication.
- En cas de retard dans la réalisation de votre projet, vous pourrez effectuer une demande de report. Cette prorogation devra être justifiée et sera étudiée au cas par cas. Pour cela, vous devrez vous mettre en lien avec le GPV et la déléguée de la Préfète afin d'expliquer les raisons du report et adresser un courriel au financeur justifiant la demande de report.

Date	Étapes	Informations complémentaires
Mi-octobre 2025	Lancement de l'appel à projets « Programmation sociale politique de la Ville »	Mail envoyé aux partenaires de la vie locale vaudaise. Tous les documents sont en ligne sur le site Internet du GPV : ici
Octobre Novembre	Montage des projets par les structures porteuses d'actions pour 2026	Nous invitons les partenaires à rencontrer l'équipe politique la Ville du GPV dans le cadre de l'élaboration des actions à venir
28/11/2025	Date limite de dépôt des pré-projets auprès du GPV et de l'État	Dossier à envoyer à : programmationsociale@gpvauxvelin.org + copie au chargé.e de projet GPV qui accompagne votre structure
Du 29/11/2025 au 31/01/2026	Instruction technique des dossiers par le GPV en lien avec les services municipaux et la déléguée de la Préfète	Période où chaque porteur de projet est amené à apporter des compléments d'informations / modifications sur la première version des projets déposés
Dépôt des dossiers de demande de subvention sur Dauphin dès réception du courriel transmis par le GPV vous invitant à effectuer cette démarche. Attention : la procédure est à finaliser impérativement avant le 01/03/2026 .		
Entre le 26 janvier et le 13 Février 2026	Rencontres des porteurs de projets. Sur la proposition de l' élu à la Politique de la Ville et de la déléguée de la Préfète, certaines associations seront rencontrées.	Les structures concernées seront contactées courant décembre pour caler les horaires et les modalités de ces rencontres qui sont proposées sur un format de 30 à 40 min de présentation des projets et d'échanges avec l' élu à la Politique de la Ville, la déléguée de la Préfète et les services instructeurs.
01/03/2026	Date de fin de dépôt des projets définitifs auprès des services instructeurs de l'État : plateforme DAUPHIN (http://usager-dauphin.cget.gouv.fr/)	Un guide de saisie est disponible en annexe et l'équipe du GPV se tient à votre disposition si vous avez besoin d'aide pour enregistrer vos demandes. Tout dossier non déposé au 1^{er} mars ne sera pas accepté par l'État.
Entre avril et juin 2026	Envoi des notifications d'attribution des subventions par le GPV sur la base des décisions transmises par la Préfecture.	Chaque structure ayant déposé une demande recevra un e-mail du GPV donnant une réponse.

Annexe 4 : Contacts

Développement social et coordination de la programmation Laura JOLLY ljolly@gpvauxenvelin.org 06 28 94 41 23	Citoyenneté, Lutte contre les discriminations Marie CONROZIER mconrozier@mairie-vauxenvelin.fr 06 12 15 59 70
Emploi-Insertion Jeanne HOSTI jhosti@lyonmetropole-mmie.fr 06 30 91 43 91	Éducation-Culture-Campus Yamina MECHALIKH ymechalikh@gpvauxenvelin.org 06 27 52 74 14
Directrice du GPV Nathalie CHANTECLAIR nchantclair@grandlyon.com 04 37 45 32 27	Coordination culturelle Charlène MERCIER cmercier@mairie-vauxenvelin.fr 06 22 04 78 63
Adresse mail générique de la programmation sociale pour l'envoi des dossiers : programmationsociale@gpvauxenvelin.org	
Élu référent à la Politique de la Ville : Stéphane GOMEZ, Premier Adjoint à la Maire de Vaulx-en-Velin, délégué aux Finances, aux Marchés Publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil Citoyen, au Transport et aux Mobilités Conseiller de la Métropole de Lyon	
Déléguée de la Préfète Salima BETRA salima.betra@rhone.gouv.fr	

Annexe 5 : Carte des QPV



